

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BARBATRE**

L'an deux mil vingt-trois, le 11 du mois de décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Louis GIBIER.

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 11 puis 12 à partir de 18 h 40
Date de la convocation du conseil municipal : le 07 décembre 2023

Présents : M. Louis GIBIER, Maire – Mme Sylvie GUEGUEN, M. Jean-Maurice FOUASSON, Mme Catherine COESLIER, Adjointes – Mme Christianne COGNEE, M. Cyril PETRARU, Mme Colette GROIZARD, Mme Véronique PERAUDEAU-CADIC, M. Fabrice ROUSSEAU, Mme Emmanuelle FOUASSON (à partir de 18 h 40), Mme Florence BURNEAU, Mme Charlène MARIE

Excusés ayant donné procuration : M. Alain CIEREN (donne pouvoir à M. Jean-Maurice FOUASSON), Mme Marie-Henriette ELIE (donne pouvoir à Mme Christianne COGNEE), M. Philippe MAURICE (donne pouvoir à M. Fabrice ROUSSEAU), M. Grégory DELAUNE (donne pouvoir à Mme Sylvie GUEGUEN), M. Patrick FRIOUX (donne pouvoir à M. le Maire), M. Michel MORACCHINI (donne pouvoir à Mme Charlène MARIE)

Absente : Mme Myriam PRAUD

Désignée secrétaire de séance : Mme Catherine COESLIER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	12	6	18	18	0	0

////////////////////////////////////

DEL2023-054 - Affaires scolaires : Convention de gestion avec l'amicale laïque relative à la pause méridienne – Avenant 2023

Par délibération en date du 09 juillet 2019, le Conseil municipal a validé la convention avec l'Amicale Laïque de Noirmoutier pour la prise en charge de l'animation de la pause méridienne au restaurant scolaire. Cette convention prévue initialement pour la période de 2018 à 2021 a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2022.

Dans la perspective de sa reconduction pour l'année 2023, un projet d'avenant visant à déterminer les modalités d'organisation de cette action et de facturation est soumis aux membres du conseil municipal.

Pour rappel, la prestation externalisée à l'association consiste à améliorer les conditions du déroulement de l'interclasse du midi en poursuivant des objectifs d'éducation à l'alimentation et de socialisation. Elle prévoit aussi l'organisation d'activités adaptées dans les temps laissés vacants hors restauration des enfants. Pour ce faire, l'association prévoit de déléguer 4 animateurs qualifiés.

Le coût prévu pour cette intervention sur la pause méridienne s'élève à 23 972,26 € en 2023 (26,92 €/heure x 6.50 heures/jour x 137 jours scolaires).

Par ailleurs, l'avenant prévoit de continuer à confier à l'association la gestion administrative du service de restauration scolaire consistant en les missions suivantes :

- Inscription des enfants au restaurant scolaire et suivi des inscriptions ;
- Contrôle des présences ;
- Relation avec le prestataire de repas et son personnel sur place ;
- Communication avec les services municipaux assurant la facturation ;
- Lavage quotidien des serviettes de table.

Pour l'année 2023, cette gestion administrative sera facturée 3 688,04 € (26,92 € pour 1 heure/jour x 137 jours scolaires).

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- **DONNE SON ACCORD** à la signature de l'avenant à la convention avec l'Amicale Laïque
 - pour la gestion de la pause méridienne du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 23 972,26 € ;
 - pour la gestion administrative du service de restauration scolaire du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 pour un montant de 3 688,04 € .
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

DELIBERATION PUBLIEE

Le **19 DEC. 2023**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme,

En mairie, le

19 DEC. 2023

Le Maire,
Louis GIBIER




La secrétaire de séance,
Catherine COESLIER